



**MAIRIE DE
LAMBRES LEZ AIRE**

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

1- Objectifs :

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) répond à la volonté de la Municipalité de permettre l'expression des enfants de la commune.

Le CMJ a plusieurs objectifs :

- Permettre aux jeunes d'apprendre les notions de citoyenneté, de démocratie.
- L'investissement des jeunes dans la vie de la commune : participer aux projets en place, être force de proposition avec d'autres projets pour la jeunesse et la population en général.
- Participer au lien intergénérationnel.

2- Rôle des élus :

Les élus au CMJ seront au service des jeunes de la commune : ils seront un lien entre la municipalité et les jeunes, de part leur jeunesse. Ils ont été élus par leurs pairs afin de les représenter.

Ils seront également à l'écoute et au service de l'ensemble de la population de la commune en participant aux différents projets et manifestations, en étant porteurs de projets d'intérêt général.

Ils participeront aux différentes manifestations festives ou non du village.

Ils pourront exposer leurs différents projets au conseil municipal si besoin.

Ils pourront informer la population des projets en cours.

3- Durée du mandat :

Le mandat des élus a une durée de 2 ans. Tous les 2 ans, de nouvelles élections auront lieu courant octobre.

Les élus peuvent se représenter afin d'exercer un nouveau mandat dans la limite de l'âge fixé : de 9 ans à 14 ans (CM1 à la 3^{ème}).

Les élections auront lieu en mairie.

4- Les réunions :

Les réunions ont lieu au minimum une fois par trimestre. Le nombre de réunions peut augmenter en fonction des nécessités des projets en cours.

Une convocation accompagnée d'un pouvoir sera envoyée au minimum 8 jours avant chaque réunion.

Les réunions auront lieu dans la salle de conseil municipal de la mairie, sauf information contraire.

La présence des élus du CMJ aux réunions est indispensable.

5- L'absentéisme :

Les réunions sont obligatoires. En cas d'absence prévue ou maladie, les parents du jeune conseiller s'engagent à prévenir au plus tôt les responsables de la commission jeunesse.

La participation au CMJ est un réel engagement.

6- Les projets et votes :

Les différents projets sont discutés en CMJ. Les membres de la commission jeunesse guident les élus afin d'être sûrs de la faisabilité des projets, en terme de réalisme compte tenu de la taille de la commune, de finance, d'équipement ...

Les projets retenus sont ensuite priorisés lors d'une discussion.

Lors de décision nécessitant un vote, chaque élu aura une voix. Les votes se dérouleront à main levée, sauf demande d'un des membres pour un vote à bulletin secret.

En cas d'absence prévue et excusée à une réunion, un pouvoir est disponible sur la convocation. Le jeune élu peut choisir un autre élu à qui il donnera pouvoir de voter en son nom. On ne peut avoir qu'un seul pouvoir.

7- Le budget :

Le CMJ ne disposera pas d'un budget propre et devra soumettre ses projets au conseil municipal des adultes pour validation.

8- Adoption du règlement :

Le Conseil Municipal des Jeunes adopte par délibération le présent règlement. Il pourra être complété, modifié sur proposition de l'autorité municipale par une nouvelle délibération du Conseil Municipal des Jeunes.